

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juillet 2024

Délibération	
N° 24.123.1	
En exercice	37
Présents	25
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNÉES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIÉS » PAR LA CENTRALE D'ACHATS NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMS (CANUT)

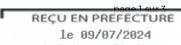
Date de la convocation : 26/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre Et le 2 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

- 25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.
- **7 Conseillers communautaires absents représentés:** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).
- **5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juillet 2024

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » par la centrale d'achats numérique et télécoms (Canut)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » ci -annexé ;

Considérant que les articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande publique permettent de recourir à une centrale d'achat :

Considérant que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT, propose des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations en couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses bénéficiaires ;

Considérant que la CANUT, Association loi 1901, est une ressource permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du Code de la commande publique ;

Considérant que l'Association est un Acheteur sous forme de Pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP;

Considérant que la CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires);

Considérant qu'à ce titre, la CANUT facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile) au Bénéficiaire de la convention ;

Considérant que lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention);

Considérant donc que seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association à hauteur de 150 € HT pour le 1^{er} marché, puis 120 € HT pour le 2^{ème} marché, 105 € HT pour le 3^{ème} marché, 90 € HT pour le 4^{ème} marché, 83 € HT pour le 5^{ème} marché et 75 € HT à partir du 6^{ème} marché;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique et qu'ainsi bénéficier de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » par la centrale d'achats CANUT permettrait de réaliser des économies grâce à des tarifs préférentiels ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne souhaite bénéficier de l'accord cadre pour son lot 5 « téléphonie mobile » ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**, Après en avoir délibéré, Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité**,

- I. APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » ci -annexé à conclure avec l'association Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.
- III. PRÉCISE que les crédits afférents sont et seront prévus au budget de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.
- IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.
- **V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

0 9 JUIL, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

0 9 JUIL, 2024

Signature du secrétaire de séance :

Mireille TORTES

